



Charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro

Charte approuvée par le Conseil d'administration réuni le 13 mars 2025

Article 1 - Préambule

i. Contexte

Dans son projet stratégique 2030¹, l'Institut Agro se positionne en tant qu'acteur transformant qui l'engage à penser et à développer ses actions sur un socle de valeurs cardinales partagées par l'ensemble de ses communautés (étudiant(e)s, personnels, partenaires...) et à veiller à l'intégrité scientifique dans la production, la transmission et la diffusion des connaissances, ainsi que dans ses actions et ses partenariats (document « Politique scientifique » approuvé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2024).

Par ailleurs, l'établissement s'engage à définir une politique sociale et des procédures harmonisées de gestion des ressources humaines (*fonctionnaires et contractuels*) incluant la mise en place d'un plan d'action l'inscrivant dans la charte européenne des chercheur(*e*)s (*HRS4R*), qui notamment intègre les valeurs et les règles liées à l'intégrité scientifique.

ii. Références aux principes et aux engagements nationaux et internationaux en matière d'intégrité scientifique

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit en son article 16, § I-11° que « les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1 [du code de la recherche], respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats ».

Cette loi fait également obligation aux établissements publics contribuant au service public de la recherche d'offrir « les conditions du respect des exigences de l'intégrité scientifique pour les activités et travaux menés en leur sein. Ils mettent en place les dispositifs nécessaires pour promouvoir les valeurs de l'intégrité scientifique et favoriser le respect de ses exigences. (...) Ils conservent les résultats bruts des travaux scientifiques réalisés en leur sein afin de permettre leur vérification ». Ils doivent également transmettre « tous les deux ans au ministre chargé de la recherche et au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur un rapport sur les actions entreprises dans le cadre des dispositions du présent article [art. L. 211-2 du code de la recherche] ».

-

¹ https://www.institut-agro.fr/fr/ambitions-strategie

L'intégrité scientifique constitue un pilier fondamental de la recherche, garantissant la crédibilité et la rigueur des travaux scientifiques. « L'intégrité scientifique, qui se comprend comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, est la condition indispensable du maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche »². Elle repose sur le respect des bonnes pratiques définies par la communauté scientifique.

« Il faut bien distinguer l'intégrité scientifique, c'est à dire les règles qui gouvernent la pratique de la recherche, de l'éthique de la recherche qui aborde de façon plus large les grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales. » ... « L'intégrité scientifique est la conduite intègre et honnête qui doit présider à toute recherche. Consubstantielle de toute activité de recherche, c'est sur elle que reposent le savoir et la connaissance...'. La qualité et la fiabilité de la production scientifique dépendent de l'intégrité scientifique. C'est sur elle que se fonde la société de la connaissance pour, en un mot, 'croire à la science'. Autant les questions d'éthique font débat, autant l'intégrité scientifique ne se discute pas. Elle se respecte, c'est un code de conduite professionnelle qui ne doit pas être enfreint. Elle s'impose en science, comme s'imposent les codes professionnels de déontologie pour les médecins et les avocats. » (rapport de Pierre Corvol[§]).

Les principes fondamentaux de l'intégrité scientifique ont été établis au plan international, (*Déclaration de Singapour en 2010*⁴), au plan européen (*Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche en 2018*⁵, et Charte européenne du chercheur, adoptée par la Commission européenne le 11 mars 2005⁶ (C&C) et au plan national (*Charte de déontologie des métiers de la recherche en 2015*⁷).

En France, la création de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (*Ofis*)⁸ en 2017 et la généralisation de Référents à l'Intégrité Scientifique (*RIS*) ont permis d'institutionnaliser la promotion et la défense de ces principes.

A l'échelle de l'Europe, l'Union européenne promeut depuis 2005 une stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs, également appelée HRS4R (*Human resources strategy for researchers*). Cette dernière vise à améliorer les pratiques des établissements européens en vue de créer un environnement attrayant, favorable et stimulant pour la recherche en Europe. Pour atteindre cette ambition, la Commission Européenne a adopté la Charte européenne du chercheur et le Code de Conduite (*C&C*) pour le recrutement des chercheurs fixant 40 principes organisés autour de quatre piliers dont un dédié spécifiquement aux aspects éthiques et intégrité scientifique des professionnels⁹.

² Circulaire Mandon, MENR1705751C n° 2017-040 du 15 mars 2017 https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41955

³ https://www.academie-sciences.fr/pdf/communique/rapport_corvol_290616.pdf

⁴ Déclaration de Singapour, 2^{nde} Conférence mondiale sur l'intégrité en recherche (2010)

⁵ Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (2011 révisé en 2017 et en 2023 – <u>traduction</u> <u>française de 2018</u>)

⁶ https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/11/Charte-europeenne.pdf

⁷ https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/11/Charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-larecher.pdf

⁸ https://www.ofis-france.fr/

⁹ Label Human Resources Strategy For Research (*HRS4R*) de la Commission européenne.

Article 2 - Objectifs de la charte

La présente charte d'intégrité scientifique a pour objectif d'expliciter les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux de l'Institut Agro et dans toutes les actions de la politique scientifique de l'Institut Agro (recherche, formation par la recherche, formation à la recherche, innovation, diffusion de la connaissance).

L'intégrité scientifique peut être considérée comme une forme de déontologie professionnelle. Elle complète ainsi la loi relative à la déontologie de tous les agents publics (*titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires*)¹⁰, mais s'en distingue par son caractère universel: en effet, l'intégrité scientifique, au travers d'un même corpus de principes, concerne les chercheurs du monde entier, de toutes disciplines, des secteurs publics et privés et elle porte sur l'ensemble du cycle de production/communication des connaissances.

Article 3 - Champ d'Application

La charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro s'applique à tous les types de recherches et d'activités de la politique scientifique ainsi qu'à toutes les catégories de personnes impliquées dans la recherche: cadres scientifiques (Chercheurs, Enseignants-Chercheurs, Ingénieurs, Doctorants), étudiants, personnels techniques et administratifs11, collaborateurs externes, responsables de la gouvernance de l'établissement, partenaires et plus largement la communauté scientifique. Chacune de ces catégories joue un rôle essentiel dans la promotion et le maintien de l'intégrité scientifique, afin de garantir une culture de recherche éthique et responsable.

L'établissement veille également à ce que ses partenaires, qu'ils soient publics, privés ou issus de la société civile (ONG, associations, etc.), respectent cette charte d'intégrité scientifique (cf. Charte éthique de partenariat).

Article 4 - **Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique et** dispositions juridiques et réglementaires

Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique

Au-delà des diversités disciplinaires, le Code de conduite européen a précisé les quatre principes fondamentaux sur lesquels doivent s'appuyer les bonnes pratiques en matière de recherche, à savoir :

- Fiabilité autrement dit garantir la qualité de la recherche qui transparait dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources (données de la recherche);
- Respect envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement;
- Honnêteté autrement dit élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective;
- Responsabilité assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

¹⁰ Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032433852&categorieLien=id

¹¹ Dans la suite du texte, ces différentes catégories seront désignées par « agents et étudiants de l'Institut Agro »

La Direction et les personnels de l'Institut Agro adhèrent à ces principes. Cette adhésion garantit la fiabilité de la recherche, suscite la confiance dans ses résultats et l'éclairage qu'elle apporte au débat public.

ii. Dispositions juridiques et réglementaires

La charte d'intégrité scientifique repose sur un ensemble de principes éthiques et de normes professionnelles issus de diverses réglementations et codes de conduite au niveau national et institutionnel.

- Respect des savoirs des communautés avec qui nous travaillons de plus en plus dans le cadre de la recherche participative 12;
- Lois sur la fraude scientifique13;
- Normes de publication : Les revues scientifiques appliquent des normes strictes en matière d'intégrité scientifique. Cela inclut la vérification de la validité des résultats, la prévention du plagiat, et la divulgation des conflits d'intérêts
- Normes d'autorat : Avoir joué un rôle substantiel dans la conception ou l'exécution de la recherche, ou dans l'acquisition, l'analyse et l'interprétation des résultats mais aussi avoir écrit la première version du manuscrit ou avoir participé à sa révision de façon substantielle.
- Protection des données: Les lois sur la protection des données personnelles (comme le RGPD en Europe) peuvent également s'appliquer à la collecte, à l'utilisation et à la publication de données dans le cadre de la recherche scientifique;
- Réglementations spécifiques: Certaines disciplines scientifiques ou certains types de recherche (par exemple, la recherche clinique sur les animaux14) peuvent être soumis à des réglementations spécifiques concernant l'éthique et l'intégrité visent à assurer que les recherches cliniques sont menées de manière éthique et respectueuse des droits des participants, tout en garantissant la qualité et la fiabilité des données collectées;
- Signature: Tous les agents de l'Institut Agro (enseignants-chercheurs, chercheurs, post-doctorants, ingénieurs, etc.) ainsi que les étudiants doivent se conformer aux règles de signature établies par l'Institut Agro avec les organismes de recherche et les établissements partenaires pour leurs publications. Cette obligation s'applique également aux étudiants de l'Institut Agro en stage à l'international.

Article 5 - Référents Intégrité Scientifique

Depuis le décret du 3 décembre 2021, tous les établissements publics de recherche doivent désigner un RIS chargé de participer à la politique de l'établissement pour l'intégrité scientifique, sensibiliser et former les agents et étudiants de l'Institut Agro et instruire des signalements recevables relatifs à des manquements à l'intégrité scientifique. Toute personne s'estimant victime ou témoin d'un manquement supposé à l'intégrité scientifique peut faire un signalement au RIS de son école.

Pour assurer la promotion et la défense des valeurs de l'intégrité scientifique et mettre en place une politique et un plan d'actions, l'établissement nomme un RIS dans chacune des écoles de l'institut. Chaque RIS est chargé, dans sa lettre de mission, d'organiser la mise en œuvre de la

 $^{^{12} \, \}underline{\text{https://www.science-ensemble.org/pdf/charte-francaise-des-sciences-et-recherches-participatives.pdf}$

¹³ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000314853/

¹⁴ https://www.cnrs.fr/sites/default/files/download-file/Charte%20Transparence%20Animaux%20pour%20la%20Science%20en%20France.pdf

promotion, la sensibilisation et la formation des personnels et étudiants aux valeurs, règles et pratiques liées à l'Intégrité Scientifique. Les RIS de chaque école peuvent être contactés par mail aux adresses suivantes :

- L'Institut Agro Dijon : integrite.scientifique@agrosupdijon.fr
- L'Institut Agro Montpellier : integrite.scientifique@supagro.fr
- L'Institut Agro Rennes-Angers : integrite.scientifique@agrocampus-ouest.fr

Les RIS sont organisés en collège « Intégrité Scientifique ». Les missions de ce collège sont :

- Partager et capitaliser l'expérience acquise par les RIS et leur réseau de partenaires locaux pour monter collectivement en compétence et assurer la cohérence de pratiques;
- Soutenir un des RIS en charge de l'instruction d'un dossier complexe, être à même de solliciter un membre lorsque cela apporte une plus-value, qu'elle soit liée à une expertise ou à l'appui d'un point de vue extérieur au contexte d'une école interne;
- Partager des ressources documentaires (procédures, bibliographie, présentations) dans le cadre d'un centre de ressources commun à l'Institut Agro, accessible à tous les personnels et aux étudiants de l'Institut;
- Entreprendre des actions communes de formation/de sensibilisation auprès des personnels et des étudiants, a minima en valorisant les actions locales et nationales et a fortiori en proposant des actions concertées à portée globale pour l'Institut Agro;
- Décliner les compétences liées à l'Intégrité scientifique dans la formation des étudiants de l'Institut Agro et les intégrer dans le référentiel des compétences visées tout au long des cursus d'Ingénieur, de master et de doctorat.

La politique intégrité scientifique est intégrée dans la politique scientifique de l'Institut Agro et mise en œuvre en concertation avec les Commissions Recherche et Innovation (*CRI*) et le conseil scientifique l'Institut Agro.

Les RIS s'appuient sur une procédure standardisée qui garantit le traitement transparent, équitable et homogène des allégations de manquement à l'intégrité scientifique et fixe un cadre dans la conduite de l'instruction de tels traitements.

La procédure en vigueur¹⁵ est celle issue des travaux du réseau des RIS français, le RESINT, et assure la cohérence du dispositif au niveau de l'Institut Agro avec sa mise en œuvre dans chacune des écoles et des UMR dans lesquelles les agents et étudiants de l'Institut Agro sont impliqués. Elle garantit de ce point de vue une homogénéité de traitement des allégations pour tous les agents et étudiants de l'Institut Agro, y compris dans des situations qui concernent plusieurs opérateurs de recherche.

Article 6 - Manquements à l'intégrité scientifique

Les manquements à l'intégrité scientifique peuvent concerner des fraudes caractérisées la fabrication, la falsification des résultats et le plagiat (FFP). Au-delà, il existe toute une série de pratiques questionnables de recherche (*PQR*) non conformes au respect de l'intégrité scientifique (*cf. Annexe II*).

Les conflits d'intérêt constituent également un manquement à l'intégrité scientifique et/ou à la déontologie (cf. Charte de déontologie). Ils peuvent se produire lors de circonstances telles que :

¹⁵ Disponible sur le site de l'Ofis : https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/06/Manuel-de-procedure labelResint 2023-05-30.pdf et sur HAL : https://hal.science/hal-04111790

¹⁶ Un consensus international définit la fraude scientifique comme « une violation sérieuse et intentionnelle dans la conduite d'une recherche et dans la diffusion de résultats », excluant par là-même « les erreurs de bonne foi ou les différences honnêtes d'opinion » (Guide du COMETS, 2014).

 $[\]frac{file:///D:/Documents/d4st/Downloads/Guide\%20promouvoir\%20une\%20recherche\%20int\%C3\%A8gre\%20et\%}{20responsable\%20Septembre2014-1.pdf}$

- l'évaluation d'un projet de recherche, du dossier d'un collègue, la participation à un jury ou une commission ou
- la revue d'un article soumis pour publication,
- la rédaction d'un projet scientifique avec un partenaire privé avec des démarches dictées par le partenaire, alignées sur des objectifs privés.

La déclaration systématique des liens d'intérêt est le plus souvent exigée et si elle ne l'est pas elle doit être faite de manière volontaire si la personne considère être en conflit d'intérêt.

Les **signatures d'une publication** sont aussi une source possible de méconduite scientifique : « oubli » d'un auteur, lors notamment d'un manuscrit terminé après le départ d'un stagiaire, doctorant ou collègue ayant notablement contribué à la recherche, signature non justifiée, abusive, rang des auteurs...

Article 7 - Prévention et procédure de traitement des manquements

La prévention et la procédure de traitement des manquements sont détaillées en annexes 2 et 3.

Article 8 - Suivi et évaluation de la charte d'intégrité scientifique

i. Collège « Intégrité Scientifique »

Les RIS sont organisés en collège « Intégrité Scientifique ». Ils sont en relation avec la Direction de la Politique Scientifique et Partenariale. Ils ont la charge de contribuer à la mise en œuvre de la charte, de promouvoir les valeurs et les bonnes pratiques de l'intégrité scientifique et de traiter les signalements de manquements et de proposer des recommandations.

Le collège « Intégrité Scientifique » publie un rapport d'activités annuel détaillant les actions liées à l'intégrité scientifique, incluant le nombre de signalements, les enquêtes menées, les formations organisées et les mesures prises. Dans ce rapport, il est possible de suivre des indicateurs clés relatifs à l'intégrité scientifique comme le taux de participation aux formations, etc. Ces indicateurs sont transmis à l'HCERES.

ii. Evaluation de la charte

Des enquêtes régulières auprès des chercheurs et du personnel peuvent être menées pour évaluer leur connaissance et leur perception de la charte, ainsi que leur engagement envers les principes d'intégrité scientifique.

Des audits internes périodiques peuvent être effectués pour vérifier la conformité aux pratiques et aux principes énoncés dans la charte.

iii. Responsabilité institutionnelle

Les institutions de recherche ont généralement la responsabilité de promouvoir et de maintenir l'intégrité scientifique par le biais de politiques et de procédures internes. Cela peut inclure des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite scientifique et l'imposition de sanctions appropriées.

Article 9 - Application et révision de la charte

i. Processus de Révision et d'Actualisation Périodique de la Charte

La charte d'intégrité scientifique fera l'objet d'une évaluation de son application. Les agents, les étudiants de l'Institut Agro ainsi que d'autres parties prenantes peuvent être sollicités afin de recueillir leurs avis sur sa mise en œuvre et identifier les axes d'amélioration notamment liés au développement de l'intelligence artificielle.

Les versions révisées de la charte seront validées par les instances puis publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants de l'établissement et des parties prenantes (en

particulier dans le cadre des UMR) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes d'intégrité scientifique.

ii. Durée de validité de la charte

La charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la délibération du conseil d'administration.

Annexe de la charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro

1. Typologie indicative des manquements à l'intégrité scientifique

1. Les fraudes

Les manquements à l'intégrité reconnus comme les plus graves et relevant de la fraude sont :

- La fabrication de données, de matériel ou de résultats de recherche et leur présentation ou leur utilisation comme authentiques.
- La falsification, la manipulation, la modification, la présentation trompeuse, le traitement trompeur, l'omission ou la suppression, sans justification et sans le signaler, de matériel ou de résultats de recherche (« cherry picking »). Cela inclut la manipulation abusive d'images illustrant des résultats¹⁷.
- Le **plagiat**, la publication ou l'utilisation de travaux de tiers sans faire référence à sa source et généralement sans son accord. Une forme particulière de plagiat, l'auto-plagiat, consiste à reproduire ses propres productions sans le signaler, par exemple à des fins de prolifération des publications. Le plagiait de manuscrits ou de projets de recherche confidentiels, auquel le plagiaire a eu accès dans le cadre d'un travail d'expertise en tant que pair, est particulièrement grave¹⁸.

2. Des pratiques questionnables de recherche (PQR)¹⁹

Outre ces trois types de manquements, de nature clairement frauduleuse, il existe des pratiques questionnables de recherche (*PQR*) non conformes au respect de l'intégrité scientifique :

- Des pratiques concernant les données, le matériel et les résultats comme :
 - l'usage de méthodes non reproductibles pour la production ou l'analyse des données ;
 - le mauvais usage des méthodes statistiques, à dessein (alors proche de la falsification) ou par incompétence;
 - la dissimulation ou la rétention abusive d'information ou de données pouvant altérer les conclusions du travail scientifique;
 - la négligence ou l'insuffisance dans les pratiques l'archivage ou le stockage des données déficient (cf: Charte science ouverte de l'Institut Agro)²⁰;
 - le fait de donner accès à un tiers à des informations sans l'accord de leur auteur ;
 - la surinterprétation : exagération de l'importance ou de l'applicabilité des résultats.

¹⁷ Recadrage des images afin qu'elles ne représentent pas les données d'origine et l'étiquetage erroné, images qui sont considérablement modifiées d'une manière qui va à l'encontre de la pratique courante (embellissement d'images), duplication d'une partie d'une image ou fusion de données provenant de différentes expériences, ...

¹⁸ Selon les <u>articles L335-2 et L335-3 du Code de la propriété intellectuelle</u>, le tribunal correctionnel peut prononcer des sanctions graves : 3 ans d'emprisonnement, 300 000 € d'amende. Si le délit est réalisé en groupe > 5 ans d'emprisonnement, 500 000 € d'amende.

¹⁹ Cette liste n'est pas exhaustive mais elle permet d'identifier la diversité des PQR.

²⁰ Les données produites dans le cadre de travaux d'études et de recherche appartiennent à l'établissement non aux personnels ou aux étudiants.

- Des pratiques concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la recherche. L'établissement reconnaît le rôle croissant des outils d'intelligence artificielle (IA) dans la production et l'analyse des connaissances scientifiques. Toutefois, leur usage doit respecter les principes fondamentaux d'intégrité scientifique, notamment l'honnêteté, la transparence et la rigueur méthodologique. À ce titre :
 - L'utilisation d'outils d'IA dans la recherche (rédaction, analyse de données, génération de résultats, etc.) doit être explicitement mentionnée et justifiée dans les publications et communications scientifiques.
 - Il est interdit d'utiliser l'IA pour fabriquer ou manipuler des données, des résultats ou des références bibliographiques d'une manière trompeuse. Toute tentative de falsification ou de plagiat assisté par IA constitue une fraude scientifique.
 - L'IA ne peut en aucun cas être considérée comme un auteur d'une publication scientifique, la responsabilité incombant exclusivement aux chercheurs humains.
 - Toute utilisation d'IA générative pour la rédaction ou l'analyse doit être soumise à une vérification critique de la part des chercheurs afin d'en garantir la validité scientifique.
 - L'utilisateur d'un outil d'IA doit s'assurer que celui-ci apporte des garanties suffisantes en matière de confidentialité des données, notamment au regard du RGPD et de la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation.

Des pratiques concernant la signature des publications, comme :

- le fait d'obtenir ou d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque n'y a pas apporté de contribution le justifiant;
- au contraire, le fait d'omettre ou de refuser d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque y a apporté une contribution le justifiant;
- le fait d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque n'a pas donné son accord pour cela, quelle qu'ait été sa contribution.

D'autres pratiques concernant les publications, comme par exemple :

- la prolifération artificielle des publications (« salami slicing »²¹);
- la sélection de citations : omission délibérée de citations pertinentes, insertion de citations erronées ou indues ;
- le fait de ne pas apporter les modifications les plus appropriées (éventuellement la rétractation) à une publication après avoir découvert qu'elle était erronée;
- la critique erronée injustifiée, ou encore en utilisant des termes inappropriés, de projets, de programmes ou de manuscrits;
- la contribution au fonctionnement de revues « prédatrice ²²» en tant qu'auteur, évaluateur ou éditeur.

Des pratiques qui portent atteinte à l'indépendance de l'enseignant-chercheur :

l'acceptation d'accords de collaboration ou de sources de financements qui ne préservent pas l'indépendance de jugement, de publication ou d'expertise de l'enseignant-chercheur au-delà de ce qui est raisonnablement utile à la préservation

²¹ Diviser artificiellement une étude de recherche en plusieurs petites publications, plutôt que de publier les résultats complets dans un seul article.

²² Les revues prédatrices sont des revues qui publient en libre accès immédiat en échange de frais de publication, en se souciant peu de la qualité scientifique ou de l'intégrité scientifique. Elles exploitent un modèle « auteur payeur ». L'université de Liège propose un outil en ligne pour évaluer le degré d'authenticité d'une revue : https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/. La méthodologie est basée sur une liste d'une vingtaine de critères (listes de confiance, blacklistes, contrefaçons, référencement, etc.). https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/pages/7/M%c3%a9thodologie

- d'éventuels droits de propriété intellectuelle formalisés dans les conventions de partenariat ;
- la dissimulation de liens d'intérêts, d'arrangements financiers ou de procédures de collaboration qui pourraient, s'ils étaient connus, influencer la lecture de résultats scientifiques ou d'une expertise produite.

Des pratiques concernant la vie du collectif de recherche, comme :

- la contrainte exercée sur un enseignant-chercheur, un chercheur, un technicien ou un étudiant afin de le pousser à un manquement, pour quelle que raison que ce soit (l'existence d'une relation hiérarchique descendante est un facteur aggravant);
- les pratiques inappropriées d'encadrement et de suivi des travaux menés par des stagiaires, étudiants, doctorants, personnels techniques titulaires ou contractuels;
- les allégations malveillantes de manquements à l'intégrité scientifique.

Des pratiques concernant l'expression publique de l'enseignant-chercheur :

Dans le cadre de son activité professionnelle, l'enseignant-chercheur bénéficie d'une liberté d'expression, garantie par le code de l'éducation et assurant les conditions du débat scientifique et critique et de l'exposé d'opinions contradictoires.

L'indépendance, l'impartialité et l'objectivité constituent alors des exigences liées à cette entière liberté d'expression, avec des limites, elles-mêmes fixées par la loi et qui valent pour toute expression publique : diffamation, dénigrement, injure, manquements aux obligations contractuelles, atteinte aux droits de la propriété intellectuelle.

L'action de décrire des faits qui n'auraient pas été avérés par une démarche scientifique intègre et robuste, de donner une version sciemment tronquée de l'état de l'art ou encore d'exprimer une opinion personnelle comme une vérité scientifique, entre dans le champ des manquements à l'intégrité scientifique.

2. **Prévention et procédure de traitement des manquements à l'intégrité** scientifique 23

1. Prévention

a) Formation et Sensibilisation

La mise en place de programmes de formation et de sensibilisation ainsi que la documentation rigoureuse des procédures de signalement et des enquêtes jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'intégrité scientifique. Ces initiatives visent non seulement à informer les agents et étudiants de l'Institut Agro sur les protocoles de signalement, mais aussi à cultiver une culture de transparence et de responsabilité.

- Programmes de formation réguliers pour informer les chercheurs et le personnel sur les procédures de signalement et sur l'importance de l'intégrité scientifique.
- Sessions de sensibilisation pour promouvoir une culture de transparence et de responsabilité.

²³ Le Groupe de travail « Procédures » du Réseau des référents à l'intégrité scientifique (*RESINT*) propose un Logigramme du traitement des signalements :

file:///D:/Documents/d4st/Documents/Charte%20%C3%A9thique/Charte%20int%C3%A9grit%C3%A9%20scient ifique/Charte%20d'int%C3%A9grit%C3%A9%20scientifique%20de%20l'Institut%20Agro/2018_Guidetraitement-signalements-IS_RESINT.pdf

b) Documentation et Suivi

En parallèle, la tenue méticuleuse de registres détaillés facilite un suivi efficace et assure une traçabilité des incidents signalés. De plus, l'analyse périodique des données recueillies permet d'identifier les tendances émergentes et de mettre en place des politiques de prévention adaptées. Ainsi, ce système intégré garantit non seulement la conformité aux normes éthiques mais renforce également la confiance du public dans la recherche scientifique.

- Tenue de registres détaillés de tous les signalements et enquêtes pour assurer un suivi efficace et une traçabilité.
- Analyses périodiques des signalements pour identifier les tendances et améliorer les politiques de prévention.

Le RIS transmettra au Directeur général de l'Institut Agro un rapport annuel anonymisé sur les situations de manquement signalées. Il permettra d'identifier les situations « à risque » et les facteurs favorisant la survenue de situations de manquements et aider à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation ciblées. Ce rapport pourra être présenté aux instances de l'établissement.

2. Traitement des manquements à l'intégrité scientifique

a) Principes de traitement des manquements à l'intégrité scientifique

i) Principes généraux

L'instruction des manquements conduite sous la responsabilité du RIS de l'employeur de l'auteur du signalement est menée de manière équitable, contradictoire, exhaustive et conduite avec un souci de rigueur et d'objectivité. Elle veillera notamment :

- à garantir la transparence sur la procédure suivie ;
- à respecter la confidentialité des informations recueillies et, tant que cela est possible,
 l'anonymat des personnes concernées;
- à maintenir la présomption d'innocence de toute personne soupçonnée de manquement tout au long de la procédure et jusqu'à preuve du contraire;
- à identifier les liens d'intérêts pouvant paraître influer sur les personnes sollicitées dans l'instruction;
- à informer les personnes mises en cause des questions qui se posent, de façon à ce qu'elles puissent répondre pleinement et présenter des preuves à l'appui de leurs affirmations.

A l'issue de l'instruction du signalement et de la délivrance d'un rapport, l'Institut Agro veillera :

- à mettre en œuvre des actions correctives et préventives suggérées à l'issue du traitement du dossier;
- à mettre en œuvre les actions éventuelles visant à restaurer la réputation des personnes qui auraient été mises en cause à tort ;
- à protéger d'éventuelles représailles les personnes à l'origine de signalements ;
- à archiver l'ensemble du dossier d'instruction de manière sécurisée et les divulguer seulement à qui de droit.
- ii) Principes des procédures de traitement des manquements à l'intégrité en recherche La procédure de traitement des manquements à l'intégrité scientifique mise en œuvre doit respecter les principes édictés au § 3.2 du Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche :

(1) Intégrité²⁴

- Les enquêtes sont justes, exhaustives et menées rapidement mais sans en compromettre la précision, l'objectivité et la rigueur.
- Les parties concernées par la procédure déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir lors de l'enquête.
- Des mesures sont prises afin de garantir que les enquêtes soient menées jusqu'à leur conclusion.
- Les procédures sont menées confidentiellement afin de protéger les parties concernées par l'enquête.
- Les institutions protègent les droits des « lanceurs d'alerte » lors des enquêtes et s'assurent que leurs perspectives de carrière ne soient pas menacées.
- Les procédures générales concernant les cas de manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche sont accessibles et disponibles au public afin d'en garantir la transparence et l'uniformité.

(2) Loyauté

- Les enquêtes sont menées dans les règles et avec loyauté à l'égard de toutes les parties.
- Les personnes accusées de fraude scientifique sont informées des détails de la ou des allégations et peuvent répondre à ces allégations et présenter des preuves de manière équitable.
- Des mesures sont prises à l'encontre des personnes pour lesquelles des allégations de fraude scientifique sont confirmées. Ces mesures sont proportionnelles à la gravité du manquement.
- Des mesures réparatrices adéquates sont prises lorsque les chercheurs sont disculpés d'une allégation de fraude.

La procédure a vocation à être conduite de manière équitable, contradictoire, exhaustive avec un souci de rigueur et d'objectivité. L'Institut Agro s'engage sur la transparence de cette procédure, la présomption d'innocence tout au long de son déroulement, et la confidentialité des informations recueillies. Toute personne accusée de fraude scientifique est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

b) Déroulement de la procédure

Les signalements des manquements à l'intégrité scientifique sont essentiels pour maintenir des normes élevées de conduite scientifique.

La procédure mise en œuvre dans les écoles de l'Institut Agro est celle rédigée par le groupe de Travail « Procédures » du RESINT (*RESeau INTégrité Scientifique*) présentée dans le document intitulé « Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures »²⁵

²⁴ Toute personne concernée par l'instruction (auteur du signalement, personne mise en cause, responsable scientifique, RIS, membre du comité d'instruction...) doit respecter la stricte obligation de confidentialité concernant la procédure d'instruction.

²⁵ https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/06/Manuel-de-procedure_labelResint_2023-05-30.pdf